

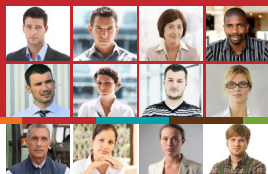
Anticipez la reprise

formez vos salariés



L'activité partielle, c'est quoi ?

Un dispositif sur-mesure pour faire face à des difficultés conjoncturelles, en évitant des licenciements tout en maintenant les compétences de vos salariés



Votre entreprise est concernée ?

Oui, si vous êtes contraint de réduire ou de suspendre temporairement votre activité pour l'une des raisons suivantes :

- mauvaise conjoncture économique
- difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie
- sinistre (incendie de l'entreprise...)
- intempéries à caractère exceptionnel (tempête, inondation, neige...)
- transformation, restructuration ou modernisation
- toute autre circonstance à caractère exceptionnel (interruption du trafic aérien suite à une éruption volcanique...)

Avantages

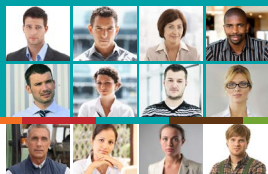
Employeurs

- L'État et l'Unédic remboursent jusqu'à 100 % des allocations que vous versez à vos salariés pour les heures chômées
- Vous ajustez la production sans rompre les contrats de travail

Salariés

- Une indemnisation jusqu'à 100 % du salaire
- La possibilité de se former en période d'activité partielle

Pourquoi, comment ?



— Mettre à profit une période d'activité partielle pour former vos salariés et développer leurs compétences, c'est l'opportunité de :

- réduire ou éviter les licenciements économiques
- maintenir la compétitivité de votre entreprise
- préparer la reprise ou diversifier votre activité

Les formations peuvent se dérouler :

- pendant le temps de travail, vous alternez des périodes de formation avec des périodes d'activité partielle
- en dehors du temps de travail, vous organisez les formations pendant les jours ou les semaines non travaillés

A toutes
les étapes,
votre conseiller
AGEFOS PME
est à vos côtés

Des formalités simplifiées

1

Vous consultez les représentants du personnel, puis adressez à l'UT-DIRECCTE une demande d'autorisation de mise en activité partielle. Consultez le site : www.emploi.gouv.fr/thematiques/activite-partielle

2

Après autorisation, vous envoyez une demande d'indemnisation à l'UT-DIRECCTE

3

Vous construisez avec votre conseiller AGEFOS PME le plan de formation de vos salariés et vous déposez votre dossier de demande de prise en charge des actions de formation auprès d'AGEFOS PME

4

AGEFOS PME vous notifie sa décision :

- prise en charge des coûts pédagogiques à 70 % si cofinancement possible du FPSPP
- prise en charge selon les critères définis par AGEFOS PME

5

Vous réalisez les formations : AGEFOS PME vous accompagne tout au long de votre projet et effectue, avec vous, un bilan des opérations menées



— Votre conseiller vous accompagne à chaque étape :
de la préparation de la formation
à la construction de la réponse
adéquate

AGEFOS PME
et vous :
une relation
de confiance

1/ Préparer la formation

- Identification des besoins de formation de vos salariés, information sur les actions et financements mobilisables (diagnostics, actions collectives...)
- Accompagnement dans vos démarches auprès de l'UT-DIRECCTE (demande d'autorisation préalable et demande d'indemnisation au titre de l'activité partielle)
- Aide à la définition et à la mise en œuvre de votre projet de formation

N'attendez pas qu'il soit trop tard pour recourir à l'activité partielle. Anticiper sa mise en place permet de l'articuler plus efficacement avec des périodes de formation.

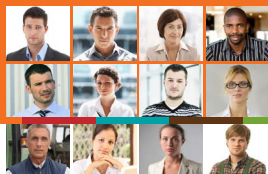
2/ Construire la bonne réponse

Confirmation de votre projet de formation et mise en œuvre :

- Identification des actions éligibles aux différents financements
- Choix des modalités de réalisation des formations (formation interne/externe, pendant ou hors temps de travail)
- Mobilisation des dispositifs adaptés : plan de formation, période de professionnalisation, CPF, CIF hors temps de travail ...
- Information sur l'offre de formation de votre territoire...

VAE : pensez aussi à la Validation des acquis de l'expérience ! Ce dispositif peut être avantageusement utilisé pour accompagner vos salariés vers une mobilité interne ou externe.

Financer votre projet



— Proposition de solutions de financement adaptées, dans le respect des critères définis par AGEFOS PME :

- coûts pédagogiques
- frais annexes (transport, hébergement...)
et tout ou partie des rémunérations des salariés en formation

AGEFOS PME

- Prise en charge jusqu'à 70 % des coûts pédagogiques des formations organisées pendant l'activité partielle, avec le soutien du FPSPP
- Appui à la recherche de financements complémentaires auprès de la DIRECCTE, du Conseil régional ou d'autres financeurs

Lexique

CIF : Congé individuel de formation

DIRECCTE (ex DRTEFP) : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

FPSPP : Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

UT-DIRECCTE (ex DDTEFP) : Unité territoriale de la DIRECCTE

« Ils l'ont fait... »



Antoine, patron d'une petite société de 15 salariés confrontée à un fort ralentissement des commandes :

« J'ai profité de la mise en activité partielle pour développer avec AGEFOS PME les compétences informatiques et linguistiques de mes collaborateurs. Cela m'a permis d'augmenter la productivité lorsque l'activité est repartie ».

Sylvie, directrice d'une PME de 220 salariés touchée de plein fouet par la crise :

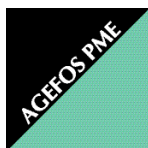
« Nous avons dû licencier certains salariés et mettre en place de l'activité partielle pour d'autres collaborateurs.

Nous avons monté avec AGEFOS PME des actions de formation pour développer la polyvalence de nos salariés et renforcer les compétences transverses ».

149 entreprises bénéficiaires,
dont **93 %** de TPE-PME

1 461 salariés formés

Source : bilan de l'opération 2014 réalisée par AGEFOS PME avec le soutien du FPSPF.



CONTACTER VOTRE CONSEILLER AGEFOS PME
agefos-pme.com